

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 21 (1941)
Heft: 7

Register: Liste des marchandises françaises dont l'exportation est libre

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DEUXIÈME PARTIE : INFORMATIONS PRATIQUES

LISTE DES MARCHANDISES FRANÇAISES
DONT L'EXPORTATION EST LIBRE

N° DU TARIF (1)	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	N° DU TARIF	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE
14	Gibier vivant.	146	Osier.
14 bis	Tortues vivantes.	148	Coques de coco et Calebasses vides.
Ex 15	Animaux vivants non dénommés autres que : chiens de fortes races, ânes et ânesses, chameaux et tous autres animaux de transport.	150	Garance, soit en racine, soit moulue ou en paille.
18 bis	Gibier mort.	151	Curcuma en racines et en poudre.
18 quater	Tortues mortes.	152	Quercitron.
18 quinquies	Foies d'oie ou de canard (foie gras) frais ou simplement salés, importés en boîtes ou autrement.	153	Lichens tinctoriaux propres à la fabrication de l'orseille.
Ex 21	Peaux brutes fraîches ou sèches, grandes ou petites, de poissons, de lézards, de serpents, de crocodiles et analogues, d'ânes, de mulets, de bardeaux.	156 bis	Safran.
Ex 26	Plumes à écrire, plumes à lit apprêtées et duvet apprêté.	159	Truffes entières ou en morceaux, pelures, pellicules, etc..., fraîches, sèches, conservées ou marinées et tous autres produits imitant la truffe.
Ex 28	Cheveux non ouvrés.	161	Lupuline du houblon.
Ex 34 A	Œufs en coquilles originaires des zones franches de la Haute-Savoie et de l'Ain, destinés à être réexportés en Suisse, sans licence, au vu des certificats d'origine délivrés dans les limites notifiées au Secrétaire général de la Commission permanente franco-suisse des zones franches.	169	Tourbes et mottes à brûler.
34 bis	Œufs de vers à soie.		Plantes vivantes, oignons et bulbes à fleurs; fleurs et feuillages naturels coupés, plants, arbres et arbustes de pépinières.
Ex 35	Lait frais exporté des zones franches de la Haute-Savoie et de l'Ain vers le canton de Genève.	170 A	Plantes vivantes de serre chaude et froide : portant des fleurs ou des boutons.
Ex 36 et Ex 37	Fromages et beurres originaires des zones franches de la Haute-Savoie et de l'Ain, destinés à être exportés en Suisse, au vu des certificats d'origine délivrés dans les limites notifiées au Secrétaire général de la Commission permanente franco-suisse des zones franches.	170 B	Autres présentées en pots, bacs ou cuvelles. Autrement.
53	Rogues de morue et de maquereau.	170 C	Plantes à massif, dites plantes molles servant à la décoration des jardins et nécessitant un abri en hiver : portant des fleurs ou des boutons.
54	Fanons de baleine, bruts.	Ex 170 D	Autres à racines nues, en mottes, pots, bacs ou cuvelles.
55	Peaux de chiens de mer et de phoques, brutes.	170 E	Oignons à fleurs, plantes bulbeuses, jacinthes, tulipes, plantes à rhizomes, muguet et plantes de catégories similaires (à l'exception des bulbilles de narcisses ayant une circonférence de 11 cm. et moins).
56	Corail brut.	170 F	Flours naturelles coupées, forcées ou non forcées, de toute espèce quel que soit le mode d'emballage, en bouquets ou autrement : orchidées, roses, autres.
58	Vessies natatoires de poissons, brutes ou simplement desséchées.	Ex 170 G	Flours apétalées en sacs pour la parfumerie.
59 (Eponges de toutes sortes : brutes.	170 H	Plantes vivantes de pépinières, arbres et arbustes fruitiers, forestiers et d'ornements, jeunes plants, boutures, greffons des mêmes végétaux, plantes vivaces de pleine terre : portant des fleurs ou des boutons.
60)	préparées.	170 I	Autres, à racines nues ou en mottes, pots, bacs ou cuvelles : hortensias, rosiers, lauriers.
61	Autres substances brutes.	Ex 170 J	Feuillages frais coupés.
62	Dents d'éléphants (défenses et mâchelières).	171 bis	Vins (autres que les vins de liqueur et assimilés), originaires et exportés des zones franches de la Haute-Savoie et du pays de Gex à destination de la Suisse.
63	Ecailles de tortues : carapaces, onglons et caouanes rognures.	172 ter	Bière.
65	Coquillages : Nacre de perle : en coquilles brutes. sciée ou dépouillée de sa croûte.	172 quater	Limonades aromatisées ou non, non fermentées, ni alcoolisées et boissons gazeuses aromatisées, mais non fermentées, ni alcoolisées.
67	Haliotides et autres coquillages propres à l'industrie. Cornes de bétail : brutes. préparées ou débitées en feuilles.	173	Hydromel.
Ex 75 quater	Cachets vides pharmaceutiques en pâte de farine ou pain azyme.	Ex 174 quater	Eaux minérales naturelles et artificielles.
84 B	Fruits forcés Raisins. Autres.	175	Marbres, quartzites, etc., à l'exception des marbres sculptés en statues modernes.
Ex 96 bis	Essences ou extraits concentrés de café.	175 bis	Albâtre : brut ou équarri. scié.
Ex 112 bis	Parfums artificiels purs ou mélangés avec des produits naturels, solutions alcooliques ou essences naturelles, vanilline et ses dérivés ou substitués, à l'exception de l'acétophénone.	175 quater	sculpté ou autrement ouvré.
117	Baumes.	Ex 176	Hématites et autres pierres de même espèce : brutes et ouvrées.
120	Sucs d'espèces particulières : Glu.	176 ter	Agates et autres pierres de même espèce, à l'exception du prime brut de grenats.
121	Manne.	176 quater	Granit (porphyroïde ou autres non compris l'écaussine).
122	Aloès.	177	Ecaussines.
Ex 124	Jus ou suc de réglisse non additionné de sucre ou de miel.	177 bis	Pierres ouvrées, y compris les pierres de construction ouvrées non dénommées ni reprises ailleurs.
125	Sarcocolle, kino et autres suc.	177 ter	Staff et moulage en plâtre non colorés.
Ex 126	Végétaux desséchés.	178	Chiques en pierre.
Ex 126 bis	Toutes racines, à l'exception des écorces de quinquina pulvérisées et racines de quinquina.	179	Meules.
Ex 126 ter	Toutes herbes, fleurs et feuilles, à l'exception des fleurs de camomille et de tilleul.	179 bis	Kaolin.
Ex 126 quater	Toutes écorces, à l'exception des écorces de quinquina.	Ex 179 ter A	Alunite brute.
E 127	Lichens médicinaux, à l'exception de l'Agar-Agar. Baies de sureau, poivre de cubèbe, autres fruits et graines non dénommés à l'exception des graines de strophantus.	179 quinquies	Dolomie naturelle.
		180 et 180 bis	Pierre ponce : brute en débris ou en morceaux pulvérisée.
		181 et 181 bis	Ardoises.
			Briques pleines de toutes formes et dimensions, communes, fines, pressées ou rebattues; briques creuses.

(1) Tarif douanier français.

N° DU TARIF	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	N° DU TARIF	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE
181 ter	Tuiles ordinaires, non pressées et sans emboîtement.	0106	Calcium.
181 quater A	Tuiles mécaniques ou à emboîtement et accessoires de couvertures.	0107	Carbonate de chaux précipité.
181 quater B	Poteries communes de bâtiment, sans ornementation, telles que tuyaux de descente, boisseaux, wagons, mitres et mitrons.	0108	Chlorure de calcium.
181 quinquies	Briques, tuiles, poteries communes de bâtiment, cuites en grès.	0109	Hydruure de calcium.
182	Pierres de construction brutes.	Ex 0110	Autres sels de calcium, à l'exception du tartrate de calcium.
183	Pavés en pierre naturelle.	0110 bis	Oxydes de cadmium.
183 bis	Pierres concassées pour l'empierrement des routes.	0110 ter	Sulfure de cadmium.
184 bis	Chaux ordinaire et hydraulique; en pierre ou en poudre, quel que soit le mode d'emballage ou d'expédition.	0110 quater	Sulfoséléniure de cadmium.
185 bis	Tuyaux et objets moulés en ciment ou béton, en béton et ciment armé.	0110 quinquies	Cadmopones ou lithopones de cadmium.
186	Carreaux en agglomérés de ciment ou de chaux: unicolores, multicolores, mosaïqués.	0110 sexiès	Sels de cadmium non repris ailleurs.
186 bis	Plaques et carreaux en xylolithe.	0112 bis	Chromate de plomb.
187	Autres matériaux.	0117	Oxydes de cobalt impurs, résidus du traitement de minerais argentifères, contenant moins de 50 p. 100 de cobalt.
188	Marne.	0118	Oxydes de cobalt autres (y compris safres et smalts).
188 bis	Glace (eau congelée).	0119	Sels de cobalt hydratés (40 p. 100 d'eau au moins).
195	Jais.	0120	Sels de cobalt autres.
196	Succin.	0121	Carbonate de cuivre (cendres bleues et vertes).
Ex 201	Mineral d'argent.	0122	Oxydes de cuivre.
202	Cendres d'orfèvres (à l'exception des cendres d'or).	0124	Sulfates de cuivre et de fer.
02 bis	Arséniate de plomb.	0125	Sulfocyanure de cuivre.
03	Arséniate de potasse.	0126	Oxyde d'étain (acide métastannique).
04	Arséniate de soude.	0127	Oxyde d'étain brun.
05	Sulfure d'arsenic naturel.	0128	Chlorure d'étain.
06 bis	Sulfure d'arsenic pharmaceutique.	0129	Chlorure et perchlorure de fer.
013	Nitrite de soude.	Ex 0130	Oxydes de fer naturels et micacés.
023	Nitruure d'aluminium.	0131	Sulfate de fer.
027	Borate de manganèse.	0132	Lithium-métal, benzoate, carbonate, citrate, salicylate de lithine.
029	Perborate de soude.	0133	Autres sels de lithine.
Ex 031 et 032	Bromures, à l'exception des bromures de potassium et de sodium.	0137	Chlorure de magnésium.
034	Acide carbonique liquide.	0137 bis	Lessives résiduelles de carnallite.
039	Cyanures de potassium et de sodium.	0139	Sulfate de magnésie.
040	Ferricyanure de potassium (prussiate rouge).	0140	Sulfate de magnésie et de potasse.
041	Ferrocyanure de potassium (prussiate jaune).	Ex 0145	Sulfure de mercure naturel.
042	Sulfocyanure de potassium.	0146	Autres sels de mercure.
044	Acide chlorhydrique ordinaire.	0146 bis	Nitrates de thorium, de cérium et autres sels de terres rares.
045	Acide chlorhydrique commercialement pur.	0147	Acide molybdique et molybdates.
045 bis	Acide chlorosulfonique ou chlorhydrate sulfurique.	0148	Oxydes de nickel.
049	Hypochlorite de soude.	0149	Sulfates de nickel (simples et doubles).
051	Acide fluorhydrique.	0151	Oxydes de plomb, minium, litharge, mine-orange et autres oxydes.
051 bis	Fluorure de sodium.	0152	Sulfate de plomb en morceaux.
051 ter	Fluorure de chrome.	0153	Sulfate de plomb broyé.
051 quater	Fluorure d'antimoine.	0154	Sulfate de plomb artificiel.
051 quinquies	Fluorure d'ammonium.	0160	Cendres végétales vives ou lessivées.
052	Fluorures autres.	0165 ter et quater	Soude naturelle ou artificielle (carbonate de soude).
054	Hydrogène comprimé.	0165 quinquies	Bicarbonate de soude.
Ex 057 et 058	Iodures, à l'exception des iodures de potassium et de sodium.	0165 sexiès	Produits résiduels de la fabrication de la pâte à papier.
059 bis	Azote comprimé.	0166	Sulfate de soude.
059 ter	Acétylène, argon, néon.	0168	Acide tungstique et tungstates.
063	Chlorures de phosphore (tri-oxy-penta).	0170	Sels d'urane.
064	Acides phosphoriques.	0172	Oxyde de vanadium (acide vanadique) et vanadates.
064 bis	Acide phosphorique coloré.	0173	Carbonate de zinc autre que natif.
065	Anhydride phosphorique.	0176	Sulfate de zinc.
066	Phosphates de chaux pharmaceutiques (y compris les chlorhydro et lactophosphates).	0177	Sulfure de zinc.
068	Phosphates de soude.	0177 bis	Oxyde de titane contenant plus de 70 p. 100 d'oxyde.
069	Silicates de potasse et de soude.	0177 ter	Pigments de titane jusqu'à 70 p. 100 d'oxyde de titane.
069 bis	Fluosilicate de cobalt.	0178	Lithopone.
070	Fluosilicate de soude.	0181	Bromoforme.
071	Soufre précipité.	0182	Bromures d'éthyle, d'éthylène, de méthyle.
072	Chlorure de soufre.	0185	Chloral hydraté.
074	Acide sulfureux liquéfié.	0186	Chlorals autres et dérivés de chloral.
Ex 074 bis	Hydrosulfite formaldéhyde.	0188	Chlorure de méthyle.
075	Sulfite de soude.	0190	Chlorure d'acétyle.
076	Bisulfite de soude liquide.	0192	Iodure d'éthyle, de méthyle.
077	Méta ou pyrosulfite de soude.	0201	Acétate de méthyle.
078	Sulfite et bisulfite de chaux.	0202	Solvants à base d'acétone et d'acétate de méthyle.
079	Sulfite de potasse.	0205	Acétate ou pyrolignite de chaux.
079 bis	Bisulfite de potasse.	0206	Acétate de cuivre.
079 ter	Métabisulfite de potasse.	0207	Acétate de fer.
085	Chlorure d'aluminium.	0208	Acétate de plomb.
087	Sulfate d'alumine.	0209	Acétate de potasse.
088	Aluns d'ammoniaque et de potasse.	0210	Acétate ou pyrolignite de soude cristallisé ou hydraté.
088 bis	Aluns d'ammoniaque et de potasse en tablettes.	0211	Acétates de soude autres.
089	Fluorures d'antimoine et de sodium.	0214	Acide formique. Formiates de soude et autres.
091	Oxyde d'antimoine.	0227	Acide oxalique.
092	Sulfures d'antimoine.	0228	Oxalates de potasse.
093	Tartrate d'antimoine et de potasse (émétique proprement dit).	0229	Oxalate de fer.
Ex 096	Argent, platine, brillants, lustres et compositions analogues.	0236	Sulfovinatate de soude.
097 bis	Hydrate de baryte.	0237	Sulfate de méthyle.
099	Carbonate de baryum précipité.	0238	Ether.
0102	Sulfate de baryte.	0241	Ether cyanacétique.
0103	Sulfure de baryum.	0244	Ether acétylacétique.
		0244 bis	Ether oxalylacétique.
		0246	Diéthylsulfonediméthylméthane (sulfonal).
		0247	Diéthylsulfonéthylméthylméthane (trional).
		0248	Ethyluréthane (uréthane).
		0249	Diéthylmalonylurée (véronal) (acide diéthylbarbitorique).
		0251	Acide cacodylique, cacodylates.

N° DU TARIF	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	N° DU TARIF	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE
0252	Acide méthylarsinique, méthylarsinates.	0383	Piperazine et ses sels.
0257	Chlorure de benzylidène.	0384	Diméthylpipérazine et ses sels.
0259	Dinitroxylènesulfonate de sodium, trinitrochlorobenzol.	0385	Inosito-hexaphosphate acide de chaux et de magnésie.
0261	Parabromonitrobenzol.		Inosito-hexaphosphate de soude neutre.
0262	Cyanure de benzyle.		Inosito-hexaphosphate de fer neutre.
0267	Orthonitranisol, anisol.	0386	Para-aminobenzoïldiéthylaminoéthanol, chlorhydrate.
0273	Sulfate de monométhylparamidophénol.	0387	Paraminobenzoate d'éthyle.
0275	Naphtol B médicinal.	0388	Amino-oxybenzoate de méthyle.
0278	Vératrol.	0389	Phénylsémi-carbamide, autrement dit criogénine.
0281	Isobutylorthocrésol.	0392	Phényléthylmalonylurée (luminal).
0284	Acides crésotiniques.	284	Kermès animal.
0285	Acide salicylique.	285	Laque en teinture ou en trochisques.
0288	Dérivés nitrés et amidés de l'acide benzoïque, acide dioxybenzoïque, acide naphthobenzoïque.	288	Pâte de pastel grossière.
0288 bis	Acides thiosalicyliques, acide stylobène disulfonique et ses dérivés amidés et nitrés.	289	Cachou en masse.
0289	Chlorure de benzyle.	290	Rocou préparé.
0289 bis	Acides dichloro et tétrachlorophtaliques et leurs anhydres.	291	Orseille préparée.
0290	Acides naphthoïques.	292	Maurelle.
0290 bis	Acides oxynaphthoïques, les dérivés sulfoniques, les anilides, les toluides des acides naphthoïques et oxynaphthoïques.	293	Extraits de bois de teinture et d'autres espèces tinctoriales.
0291	Acide bétarésorcylrique, acides diméthyl-amido-oxybenzoyle-benzoïques, acide cinnamique.	295	Outremer naturel ou artificiel.
0292	Salicylates non dénommés.	296	Bleu de Prusse.
0293	Salicylate d'éthyle.	297	Carmins.
0293 bis	Salicylate de méthyle.	298 bis	Extraits pâteux ou secs, y compris ceux d'acétate de cellulose, pour la préparation des vernis et impropres à l'emploi direct.
0294	Salicylate de phényle (salol).	Ex 298 ter	Brillants liquides pour métaux, autres.
0295	Benzoates non dénommés.	Ex 299	Encres à écrire ou à dessiner, à l'exception de celles renfermant plus de 8 p. 100 de colorant dérivé du goudron de houille.
0299	Acétylparamidosalol.	Ex 300	Noir d'ivoire, d'imprimeur en taille-douce.
0300	Chlorure de paranitrobenzoyle.		Noir minéral provenant de la calcination de schistes, tourbes, lignites.
0301	Salicylnitrophenol.		Noir minéral naturel en pierres.
0302	Acide métaoxyparaminobenzoïque.	301	Crayons mines pour crayons et pastels.
0303	Acide métaoxyparanitrobenzoïque.	301 bis	Extrait de Cassel.
0304	Acide métanitroparaoxybenzoïque.	301 ter	Terres serpentines.
0305	Acide métaaminoparaoxybenzoïque.	Ex 311	Parfumeries : autres alcooliques et non alcooliques.
0324	Benzaldéhyde ou aldéhyde benzoïque.	Ex 313	Parements au savon, au lichen, à la fécule et tous autres pouvant servir à l'encollage des fils et à l'apprêt des tissus, à l'exception de l'Agar-Agar en décoctions, mucilages, parements, etc.
0325	Dérivés halogénés, nitrés, amidés, carboxylés, hydroxylés et sulfoniques de la benzaldéhyde.		Eaux distillées.
0325 bis	Dérivés halogénés, nitrés, amidés, carboxylés, hydroxylés et sulfonique de la méthyl et de la diméthylbenzaldéhyde.	315	Dextrine et autres produits dérivés des féculés, des amidons ou d'autres amyliacés non dénommés.
0326	Aldéhyde salicylique. Benzoquinone, tétraméthyl et tétraméthylidamido-benzophénone.	319 ter	Colles de poisson, de tendons de poissons et autres similaires.
	Phénanthrénoquinone, amido-anthraquinone, acétamidoanthraquinone et leurs dérivés sulfoniques, méthylantraquinone, bétaoxynaphtoquinone, oxy et oxy-carboxy-anthraquinone et leurs dérivés.	324	Pâtes à rouleaux à base de gélatine, glycérine, etc..., avec ou sans sucre, y compris les pâtes appliquées sur papier.
0326 bis	Anthraquinone.	326 ter	Jus ou sucs pectiques ou pectines.
0327	Dérivés aminés et alcoyl-aminés du diphenylméthane et de ses homologues.	329 bis	Tuyaux de drainage.
0327 bis	Tétraméthyl et tétra-éthyl-diamino-benzodrols.	333	Pots à fleurs en terre commune.
0327 ter	Produits de substitution de la benzophénone et diamido-benzhydrone, autres que ceux précédemment spécifiés, dérivés amidés, hydroxylés et amido-hydroxylés du triphénylméthane et de ses homologues, ainsi que leurs différents dérivés de substitution (leucobases de matières colorantes).	334	Pipes en terre.
		335	Autres poteries en terre commune.
0328	Phénylhydrazine et ses dérivés sulfoniques.	336 et 337	Ouvrages en amiante-ciment.
0329	Phénylpyrazolone et ses dérivés de substitution, sulfophénylpyrazolone carboxylé.	337 bis	Poteries cuites en grès : ustensiles et appareils pour la fabrication des produits chimiques.
0330	Analgésine et ses sels.	338	Poteries cuites en grès : tuyaux de toutes formes.
0331	Nitroso-analgésine.	339	Poteries cuites en grès : autres, communes de toutes sortes, objets de ménage, bouteilles et autres.
0332	Bromo-analgésine.	340	Poteries cuites en grès : autres en pâtes fines avec ou sans décorations, reliefs ou émail.
0333	Diméthylaminoanalgésine et ses sels.	341	Faïences sanitaires ou grès sanitaires en terre commune ou en terre fine.
0334	Benzylidène-amino-analgésine.	341 bis	Carreaux et pavés céramiques.
0335	Dérivés de l'aminoanalgésine autres que la dyméthylaminoanalgésine.	342	Faïences à pâte commune et stanifère.
0336	Thio-urée (Thiocarbamide sulfo-urée).	343 et 344	Faïences fines et majoliques; poteries à pâte fine.
0336 quater	Produits dits accélérateurs de vulcanisation.	345 et 346	Pièces en faïences pour le service de la table ou de la toilette, l'ameublement, l'ornementation des habitations et articles de bureau (vases, jardinières, coupes, porte-bouquets, etc.) comportant des parties en métal commun nickelées, lorsque la proportion de métal n'excède pas 15 p. 100 du poids total.
0337	Phénylglycine, phénylglycine orthocarbone et leurs sels.	346 bis	Pièces en faïences pour le service de la table ou de la toilette, l'ameublement, l'ornementation des habitations et articles de bureau (vases, jardinières, coupes, porte-bouquets, etc.) comportant des parties en métal commun nickelé, lorsque la proportion du métal n'excède pas 17 p. 100 du poids total.
0338	Para-oxyphénylglycine.	346 ter	Faïences imitation porcelaine, du genre porcelite, porcellite, porcelaine, porzellanite, etc.
0339	Indoxyle, acide nitrophénylpropiolique.	Ex 347 A	Porcelaines à l'exception des statuettes.
0340	Saccharine.	347 B	Services à thé et à café en porcelaine.
0341	Acide chrysophanique.	347 bis A et B	Pièces pour l'électricité, en faïence, porcelaine, grès blanc ou de couleur, poterie, verre, cristal, etc.
0342	Acide nucléinique et nucléinates.	347 ter	Dents artificielles en porcelaine, émail ou matières similaires.
0345	Arécoline et ses sels.	347 quater	Pièces en porcelaine pour le service de la table ou de la toilette, l'ameublement, l'ornementation des habitations et articles de bureau (vases, jardinières, coupes, porte-bouquets, etc.) comportant des parties en métal commun nickelé, lorsque la proportion du métal n'excède pas 17 p. 100 du poids total.
0348	Cinchonidine et ses sels et cinchonine.	348 A et 348 B	Glaces.
0352	Diastase.	348 bis	Dalles polies en blanc (glaces épaisses polies ou doucies, de 10 mm. d'épaisseur et plus, d'un demi-mètre carré et plus de superficie).
0357	Lécithine.	348 ter	Glaces ou dalles opaques de toutes épaisseurs.
0359 bis	Cotarnine et ses sels. Narcéine et ses sels. Narcotine et ses sels. Papavérine et ses sels. Thébaine et ses sels. Apomorphine et ses sels. Podophylline.		
0365	Quassine cristallisée et amorphe.		
0366	Terpine.		
0374	Bouillies anticryptogamiques en pâte ou autrement à base de cuivre.		
0380 quater	Plombages dentaires formés d'oxyde de fer et de magnésie, de talc, d'oxyde de zinc, etc.		
Ex 0381	Katanol, auxiliaire de la teinture.		
0381 quater	Gaz d'éclairage.		
0381 sexiès			

N° DU TARIF	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	N° DU TARIF	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	
348 quater	Glaces de couleur autres qu'opaques, planes ou bombées, à bords bruts ou travaillés, même armées, biseautées, chanfreinées, découpées, gravées ou décorées, ayant un demi-mètre carré de superficie et plus.	472	Musique gravée ou imprimée.	
348 quinquies	Plaques ou morceaux de glaces ou dalles polies, de glaces ou dalles opaques ou de couleur, mesurant moins d'un demi-mètre carré de superficie.	474	Cartes à jouer.	
348 sexies	Miroiterie de moins d'un demi-mètre carré de superficie, encadrée, entourée, doublée ou garnie de matières autres que métal précieux, à main, à poser, à suspendre, pour réclames, etc...	484	Gants.	
349, 349 bis	Verres bruts coulés de toutes épaisseurs avec ou sans stries ou perforations, verres coulés ou moulés de toutes formes et dimensions, dalles, tuiles, tuyaux, pour toitures, vitrages, canalisations ou pavement.	485	Articles de sellerie fine (autres que selles).	
350 A	} Gobeletterie de verre et de cristal.	486	Selles.	
350 B		487	Articles de bourrellerie.	
350 C		490 A	Bandes en cuir à garnir les chapeaux, casquettes et autres coiffures.	
351 A		} Verres à vitres.	490 B	Malles en cuir naturel ou artificiel ou en toutes autres matières.
351 B			491	Maroquinerie.
351 bis	491 bis		Couverture d'albums pour collections, telles que photographies, timbres-poste, cartes postales, etc. en peau, bois, étoffe, papier uni et décoré et autres.	
351 ter	491 ter		Albums pour collections telles que photographies, timbres-poste, cartes postales, etc...	
351 quater	Verres dits de sécurité constitués par un verre de glace ou par un verre à vitre ayant subi une trempe ou un traitement spécial.	491 quater	Peaux tannées ou corroyées, découpées ou façonnées en liserés, baguettes, passepoils, bandes, bandelletes ou lanières non dénommées ailleurs.	
352	} Verres de montres.	Ex 492 (I)	Valises, mallettes, sacs de voyage, boîtes à chapeaux, à cols, à manchettes, à cravates, sacs à mains, étui pour armes de chasse, instruments de musique, appareils photographiques, etc... non dénommés ni repris ailleurs.	
353		494	Cannes, fouets, cravaches, sticks et articles similaires en cuir.	
354		496	Ceintures en cuir naturel ou artificiel.	
355		496 bis	Autres objets non dénommés.	
355 bis		} Verres de lunetterie.	499	Pelletteries ouvrées ou confectionnées.
355 ter	500 A		Ouvrages dorés ou argentés par divers procédés.	
356	500 bis		Bijouterie fausse : agrafes, broches, bracelets, bagues, boucles, boutons de parure, patins de boutons, chaînes, dés à coudre, coulants, anneaux à ressorts et autres, porte-mousquetons, bourses cottes de mailles, fermoirs de tous genres, etc... en métaux non précieux, avec ou sans garniture de corail vrai ou faux, de vitrifications, de nacre os, ivoire, écaille, perles fausses ou vraies, etc... et parties métalliques de ces objets.	
Ex 358	500 ter A		Mouvements sans boîtes, entièrement finis, qu'ils soient adoucis, polis, dorés, argentés, nickelés ou ayant reçu un dépôt ou vernis.	
359	Bouteilles, fioles et flacons se bouchant à l'émeri.	500 ter B	} Montres finies sans complication de système, à l'exception de celles avec boîte en or (n° 500 B).	
359 bis	Bouteilles dites champenoises.	501 A		
359 ter	Bouteilles à bague percée.	501 bis		
359 quater	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques à l'exception des enveloppes ou parties d'enveloppes y compris les gobelets entièrement ou partiellement en métaux.	501 ter A		
Ex 359 quinquies	Groisil ou verre cassé.	501 ter B		
360	Tubes en verre simplement coupés.	502	Montres finies compliquées, à l'exception de celles avec boîte en or (501 B).	
Ex 362	Objets en verre non dénommés, à l'exception des seringues en verre.	Ex 503 et 503 bis	Compteurs de poche en tous genres.	
381 ter	Filés, cannetilles, découpures et paillettes consistantes.	Ex 504 bis	Boîtes de montres et d'articles assimilés, et parties de boîtes, à l'exception de celles en or.	
Ex 398 et 398 bis	Sacs en tissu de jute exportés pleins.	504 ter	Cages, enveloppes, boîtes ou cabinets de réveils, pendules en tous genres y compris les horloges en bois.	
Ex 460 quater	Sacs de chanvre, de lin, de coton ou d'autres tissus, autres que le jute exportés pleins.	506	Pendules-bijoux, pendules-veilles et autres petites pendules similaires et mouvements des dites pendules; petits réveils et mouvements des dits réveils avec ou sans sonnerie.	
463 ter	Valises, mallettes, sacs de voyage, boîtes à chapeaux à cols, à manchettes, à cravates, sacs à main, étuis pour armes de chasse, instruments de musique, appareils photographiques, etc..., non dénommés, ni repris ailleurs.	507	Horloges d'édifice.	
466 et 466 bis	Livres en langue française, en langues étrangères ou mortes.	508	Carillons, boîtes à musique de 0 m. 20 de longueur et au-dessus.	
467	Albums simplement cartonnés à images, à collections ou à dessins en noir ou en couleur.	508 bis	Petites boîtes à musique, mesurant moins de 0 m. 20 de longueur.	
468	Journaux et publications périodiques.	510 B	Oiseaux chanteurs, quelle qu'en soit la dimension.	
469	Gravures, simili-gravures, photo-gravures, photocollographies et similaires, estampes, lithographies, chromos, étiquettes et dessins de toute sorte, y compris les calendriers et annonces commerciales, qu'ils soient ou non reliés, intérieurs d'albums pour photographies et à collections.	510 C	Pompes sans piston (pompes centrifuges et compresseurs sans piston).	
469 bis	Photographies sur papier, carte ou carton.	511	Compresseurs à piston à plus de deux phases de compression.	
469 ter	Photogravures et similaires en feuilles ou bien découpés en cartes, menus, etc..., à l'exclusion des cartes postales.	511 bis	Machines à vapeur, locomobiles, y compris les chaudières.	
469 quinquies	Images et impressions en décalcomanie sur papier ou cartes, vernies ou non vernies.	512 A	Machines à vapeur, demi-fixes, y compris les chaudières.	
469 sexies	Cartes postales sans ornements, garnitures ou décors rapportés, à l'exception de celles sans impressions ni illustrations.	512 bis A	Machines routières et rouleaux compresseurs.	
470	Imprimés autres de tout genres, en noir ou en couleur.	512 bis B	Pompes.	
471	Cartes géographiques ou marines, à l'exception des cartes topographiques à l'échelle du 1/200.000 et aux échelles plus grandes publiées par le Service géographique de l'Armée et par ses annexes d'Outre-Mer et à l'exception des cartes géographiques à l'échelle du 1/100.000 et aux échelles plus grandes publiées par des éditeurs privés mentionnant spécialement les installations hydro-électriques ainsi que les lignes de transport de force, et, d'une manière générale tout renseignement susceptible d'intéresser la défense nationale, sauf les cartes routières et touristiques dont la sortie demeure libre.	512 bis C	Machines hydrauliques à roues, à pistons, à turbines, vannages hydrauliques.	
		514	Ventilateurs. Régulateurs de turbines hydrauliques.	
		515	Machines à bouter les plaques et rubans de cartes. Cartes non garnies et appareils annexes de cartes, non compris les plaques et rubans de cartes.	
		516	Machines préparatoires intermédiaires ou de finissage.	
		516 bis	Machines à vapeur, locomobiles, y compris les chaudières.	
		517	Machines à vapeur, demi-fixes, y compris les chaudières.	
		517 bis	Machines routières et rouleaux compresseurs.	
		518	Pompes.	
		519	Machines hydrauliques à roues, à pistons, à turbines, vannages hydrauliques.	
			Ventilateurs. Régulateurs de turbines hydrauliques.	
			Machines à bouter les plaques et rubans de cartes. Cartes non garnies et appareils annexes de cartes, non compris les plaques et rubans de cartes.	
			Machines préparatoires intermédiaires ou de finissage.	
			Peigneuses circulaires ou rectilignes et machines comportant des gills.	
			Métiers continus complets à filer ou à retordre.	
			Métiers à filer autres, renvideurs, etc...	
			Métiers à tisser.	
			Machines ou métiers à tricot ou à bonneterie.	

(1) Ne sont prohibés, au nombre des articles repris sous le n° 492 que les vêtements en peaux de toute espèce, sans parties de fourrures, doublé ou non de tissu.

N° DU TARIF	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	N° DU TARIF	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	
Ex 519 bis	Métiers à tulle, dentelle, guipure, etc., à l'exception de ceux usagés.		acier ou cuivre, qu'ils soient ou non polis, étamés, cuivrés, nickelés, plombés ou galvanisés.	
520	Machines à fabriquer le papier, la pâte, etc...	531	Rots, ferrures, peignes à tisser et lisses pour tissage à fils de fer, d'acier ou de cuivre, y compris les fausses lisses métalliques et les mailles métalliques, avec ou sans cadres, même importés avec les métiers auxquels ils sont destinés.	
521	Machines pour l'impression.		Volants de machines.	
521 bis A	Matériel accessoire d'imprimerie et de papeterie.	532 ter	Graisseur automatiques ou mécaniques, en fer, fonte, acier, cuivre ou laiton, même avec récipients en verre autres que pour vélocipèdes et voitures automobiles.	
521 bis B		532 quater	Eléments de turbines à vapeur, à gaz, à pétrole, ou à tout autre mélange gazeux ou explosif, en fer, fonte malléable ou acier travaillés.	
521 ter A			533 noniés	Segments de piston pour toutes machines à piston (machines à vapeur, moteurs à carburation et à injection, compresseurs, pompes), à l'exception des segments de piston pour moteurs d'automobiles.
521 ter B			536 ter	Aimants aimantés ou non à l'exclusion des électro-aimants.
521 quater		Matériel accessoire de clicherie, stéréotypie, etc...	Ex 537	Outils emmanchés ou non, en fonte, en fer ou en acier :
522	Machines pour l'agriculture et l'horticulture (moteurs non compris).		Bêches, pelles, pioches, faux et faucilles. Scies circulaires à bois, à ruban sans fin, à découper. Râcles rectangulaires servant à enlever l'excédent de couleur des rouleaux des machines à imprimer les étoffes. Outils de fonderie (crochets, cuillers et lissoirs). Grattoirs pour mécaniciens. Fourches et crocs. Caractères d'imprimerie. Clichés, planches et coins pour impression sur papier autre que de tenture avec ou sans dessin.	
Ex 523	Machines à coudre, à l'exception des coffrets en tôle de fer ou d'acier.	538	Tôles perforées en fer, acier, cuivre, laiton, zinc ou autres métaux, percées au mètre carré d'au moins 500 trous.	
Ex 524 A	Machines dynamo-électriques et transformateurs électriques industriels à sec ou immergés, pesant par appareil moins de 10 kg.	539 et 540	Trellis en fer, acier, cuivre, laiton, zinc ou autres métaux.	
524 bis D	Ventilateurs électriques, à l'exclusion des ventilateurs d'habitation.	543 bis	Aiguilles à coudre et aiguilles pour machines à coudre, y compris les broches à tricoter et autres objets analogues non dénommés, en fer ou en acier.	
Ex 524 bis K	Matériel de chauffage électrique, à l'exception des fours électriques industriels de tous genres, objets composés de tissus, pelleteries, etc., équipés pour être chauffés électriquement, tissus électriques ou chauffant par l'électricité.	543 ter	Aiguilles pour métiers à tulle, à dentelle, à tricot, à bonneterie, etc...	
524 bis L	Fers à repasser électriques, même nickelés.	544	Broches à tricoter et autres objets analogues non dénommés, en cuivre.	
Ex 524 bis M	Appareils électriques et électrotechniques à usage domestique et petit outillage électro-mécanique, à l'exception des perceuses, polisseuses, petites pompes, etc., et des machines à bois et appareils similaires pour artisans.	544 bis	Crochets, poinçons à broder et tire-boutons.	
Ex 525 F	Machines outils et appareils similaires : machines outils pour le travail du bois, à l'exception des machines à ébaucher ou façonner les bois de fusils, à mortaiser, à chaînes dentées, à scier, à dents articulées.	545	Poinçons de bureau et de magasin pour percer le papier, les tissus, etc...	
525 bis A	Machines pour la minoterie et moulins à cylindres.	546	Epingles.	
525 bis B	Machines et appareils pour la confiserie, la pâtisserie, la chocolaterie et la préparation du cacao, machines à fabriquer les pâtes alimentaires.	547	Hameçons.	
	Machines et appareils pour le traitement du lait, etc., machines pour la préparation des viandes, de la charcuterie, des conserves et autres produits alimentaires dans le même genre, non tarifés ailleurs.	548	Plumes en métal, autres que l'or, l'argent, le platine et les métaux communs dorés ou argentés.	
525 bis CII	Instruments de pesage.	549	Coutellerie.	
525 bis D	Poulies de transmission.	550	Cylindres en cuivre ou laiton pour impression, gravés ou non gravés.	
Ex 525 ter D	Caisses enregistreuse, appareils similaires pesant 50 kg. et plus et leurs pièces détachées.	551	Statues de toutes grandeurs, bustes, animaux, bas-reliefs, éléments et attributs décoratifs en fonte de fer, Poêles, cheminées, calorifères, fourneaux de cuisine, cuisinières, entièrement en fonte, en fonte et tôle, en tôle et les pièces détachées pour ces appareils, Serrurerie :	
525 quater A	Appareils servant à l'embouteillage des liquides et boissons autres que les eaux gazeuses, machines à boucher, à brosser, à capsuler, à étiqueter, à remplir, à laver, à rincer, à treilliser, à tremper les bouteilles, flacons, cruchons, etc... ; machines à ficeler ou lier les bouchons ; soutireuses simples ou à pompes ; bouche-bouteilles mécaniques.	559 A	Serrures, cadenas, paumelles, clés ; Pênes en fer de toutes sortes, fiches, charnières en fer ou en tôle, loquets, targettes et tous autres objets en fer brut, ébarbés ou non, etc...	
525 quater B	Machines pour le tirage et la fabrication des eaux gazeuses (eaux de seltz et autres).	559 B		
525 septiè	Machines pour la savonnerie, la stéarinerie et la fabrication des bougies, autres que les tressoirs à mèches.	559 C		
525 octiè A	Appareils à laver et à sécher la vaisselle et les couverts, système à brosse ou à projection.	559 bis A		
Ex 525 octiè B	Moulins à vent, élévateurs d'eau.	559 bis B		
	Appareils de distillation et de rectification pour alcool, pétrole, glycérine, etc., contenant moins de 5 p. 100 de cuivre.	559 ter	Ancre, câbles et chaînes dragués dans les ports et rades de France, dans les conditions prévues par la loi du 2 juillet 1836.	
Ex 525 octiè C	Machines à broder, à l'exception des machines et appareils non dénommés ou non classés ailleurs.	559 quater	Buses et ressorts pour toilette, en acier, polis, vernis, non garnis.	
525 noniés	Appareils de sucrerie et de raffinerie et machines préparatoires des plantes sucrées. Machines à découper les betteraves et les cannes, tranche-betteraves, etc...	560	Montures de parapluies.	
526 quinq. D	Réchauds, cuisinières, cheminées, émaillées ou non, à gaz, à alcool, à pétrole, benzol, etc...	562 ter	Bouchons mécaniques.	
526 quinq. E	Chaudières à gaz ou aux hydro-carbures, etc...	562 quater	Tissus métalliques tricotés pour tous usages.	
526 sexiè	Calorifères à vapeur et à eau chaude et leurs chaudières, etc.	567 quater A	Eponges métalliques.	
527	Appareils à sucre, à chauffage pour brasseries, distilleries, parfumeries, pharmacies, cuisines où le cuivre et le bronze dominant en poids.	567 quater B	Articles de ménage en fer, acier ou tôle.	
527 bis	Appareils frigorifiques.	Ex 568 A	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-réclames, plaques-adresses et autres plaques analogues, en tôle de fer ou d'acier, ou en fonte, émaillées.	
528	Plaques et rubans de cardes en cuir garni de pointes de fer ou d'acier, ayant à la base au moins de 1 mm. de diamètre.	568 C	Baignoires en tôle de fer ou d'acier émaillée.	
529	Plaques et rubans de cardes en fil de fer ou d'acier, boutés sur tissus, avec ou sans caoutchouc, bourrés ou non bourrés.	568 bis	Meubles métalliques de toutes espèces, en tôle de fer ou d'acier, avec ou sans tiroirs, escabeaux spéciaux, vestiaires, casiers et étagères métalliques, y compris leurs rayons, etc., parties et pièces détachées desdits objets.	
529 bis	Plaques et rubans de cardes en cuir, non boutés sur tissus, garnis de pointes de fer ou d'acier, ayant à la base moins de 1 mm. de diamètre.	569 A	Moulins à café, avec boîtes en bois, en fonte ou en tôle de fer ou d'acier ainsi que leurs parties et pièces détachées.	
530	Fils de fer, d'acier ou de cuivre plats, même coupés de longueurs égales (broches) pour la fabrication des rots ou peignes à tisser ; fils des mêmes métaux, doubles ou non, spécialement fabriqués pour la construction des lisses de tissage et dents de rots, y compris les lames et rubans, dentés ou non, pour cylindres préparateurs et briseurs de cardes, en fer,	569 B	Presse-viandes, hache-viande presses à confitures et autres.	
		569 C	Cuillers et fourchettes de tous genres, d'une seule pièce, même non finies.	

N° DU TARIF	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	N° DU TARIF	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE
570	Appareils inodores à tirage ou à bascule. Réservoirs de chasse.	630 ter	Ouvrages en écume de mer fausse, en écume de mer recomposée, en stéatite, pétroïd, stécolithe, diolite, composition d'asbeste et matières analogues, sans aucune monture ou montés en verre, avec ou sans garniture en métal, y compris l'étui, le cas échéant. Becs pour l'éclairage à l'acétylène.
571	Bouclerie pour sellerie, ferrures et accessoires de harnachement en fer, en fonte malléable et en acier coulé.	630 quater A et B	Becs simples en stéatite, pétroïd, stécolithe ou autres matières avec ou sans monture métallique, destinés à l'éclairage à l'acétylène et leurs pièces détachées.
572 bis C	Ouvrages en cuivre pur ou allié de zinc ou d'étain. Outils emmanchés ou non ou à l'état d'ébauches travaillées.	630 quinquies	Becs simples en stéatite, pétroïd, stécolithe ou autres matières avec ou sans monture métallique, destinés à l'éclairage à l'acétylène et leurs pièces détachées.
	Râcles rectangulaires servant à enlever l'excédent de couleur des rouleaux des machines à imprimer les étoffes.	631	Fanons de baleine coupés et apprêtés.
572 bis D	Outils de fonderie (crochets, cuillers, lissoirs).	631 bis (1)	Baleines de corne.
Ex 573 A	Objet d'art ou d'ornement en cuivre ou en bronze. Articles d'orfèvrerie non ciselés, ni gravés, ni ornements par matricage, estampage ou autrement.	Ex 634 ter C	Instruments de précision :
Ex 573 C	Autres articles, etc., à l'exception des statues de grandeur naturelle au moins.	Ex 635 bis A	Balances de précision.
574	Articles de lampisterie et de ferblanterie.		Appareils pour la photographie et ses applications (appareils photographiques à main et leurs objectifs oculaires, lentilles, etc., ne pouvant servir à des usages militaires).
575 bis	Clous de tapisier, tige acier ou fer, tête en cuivre pur ou allié de zinc ou d'étain, polis ou vernis.	635 bis B	Bobines servant à l'enroulement du film.
Ex 579 A	Couvrements de table (cuillers, fourchettes, louches, manches couteaux non montés), en métaux de nickelés.	635 quater	Verrerie et ustensiles pour appareils et instruments scientifiques et pour laboratoires.
Ex 579 B	Orfèvrerie de table, d'ameublement, d'ornement, de toilette, etc., vaisselle de table, en métaux nickelés. Artifices pour divertissement.	Ex 636 A	Porte-plumes à réservoir en toutes matières, avec ou sans plume, stylographes en toutes matières, à pointe et pièces détachées, à l'exception des articles en métaux précieux.
589		Ex 636 B	Porte-mines en toutes matières et leurs pièces détachées, à l'exception des articles en métaux précieux.
590			Porte-plumes autres qu'à réservoir et porte-crayons.
590 bis		Ex 636 C	Fournitures métalliques pour tous articles visés aux n° 636 A, B et C et sacs en caoutchouc pour porte-plumes à réservoir, à l'exception des articles en métaux précieux.
591 et 592	Meubles.	Ex 636 D	Jumelles de théâtre et bécicles ou lunettes et lorgnons, pince-nez ou monocles, faces à main montés, à l'exception des articles en métaux précieux.
592 bis			
593			
593 bis			
594	Baguettes et moulures en bois.	637	Tabletterie d'ivoire; de nacre, d'écaïlle, d'ambre et d'ambroïde mélangées ou non de matières moins taxées, à l'exception de la tabletterie d'ivoire, pièces sculptées, sculptures bronze et ivoire, sculptures Chine et Japon.
594 bis	Cadres en bois de toutes dimensions.		
595	Futailles, cuves, cuveaux, seaux et autres ouvrages de tonnellerie en état de servir, montés ou démontés, cerclés en bois ou en métal.	638 A	Tabletterie d'autres matières, à l'exception de la tabletterie de caoutchouc durci.
		638 B	Eventails et écrans à main montés ou non montés, à l'exception de ceux en or ou avec parties en métaux précieux.
596	Balais de sorgho ou de caméline, emmanchés ou non.	638 bis	Balais-brosses et brosses de piassava.
596 bis	Balais communs de bouleau et autres, emmanchés ou non.	638 ter	Brosserie.
598	Moules de boutons.	639	Pinceaux et autres articles de brosse.
599	Sabots.	639 bis	
601	Portes, fenêtres, jalousies, persiennes, volets roulants, stores en bois, lambris et pièces de menuiserie assemblées ou non.	640	
		640 bis	
601 bis	Bois filés pour stores.	640 ter	
602	Boissellerie.	640 quater	
602 bis	Ouvrages de tournerie.	641	
602 ter	Pagaies à une ou deux pales ainsi que leurs parties et pièces détachées.	Ex 641 bis	Tabletterie d'autres matières, à l'exception de la tabletterie de caoutchouc durci.
		Ex 642	Eventails et écrans à main montés ou non montés, à l'exception de ceux en or ou avec parties en métaux précieux.
602 quater	lantes en bois courbé, non creusées, ni moulurées, ni façonnées pour vélocipèdes et autres applications.	Ex 643	Balais-brosses et brosses de piassava.
603	Bois équarris pour navettes, au-dessous de 500 g.	643 bis	Brosserie.
603 bis	Navettes pour tissages de toutes sortes, finies ou non finies.	644	Pinceaux et autres articles de brosse.
603 ter	Manches d'instruments agricoles en bois, d'une longueur inférieure à 2 m. 40 et d'un diamètre inférieur à 55 mm.	644 bis	
Ex 603 quater C	Autres ouvrages en bois, à l'exception des bois de fusil et autres armes à feu et des caisses et caissettes d'emballage, vides et des panneaux, panneaux en fibres de bois dur comprimé.	646 A	
		646 B	
603 quinquies	Cylindres ou planches en bois, gravés pour l'impression des papiers peints, tissus, toiles cirées, linoléums.	646 C	
Ex 604	Instruments de musique, à l'exception des avertisseurs phoniques pour automobiles et autres usages.	Ex 646 bis A	Articles de bimbeloterie et leurs pièces détachées, travaillées, à l'exception des masques à gaz.
605	Accessoires et pièces détachées d'instruments de musique, à l'exception des archets de violon, de violoncelle, etc., de fabrication antérieure à 1801.	646 bis B	
609	Nattes de Chine.	646 bis C	
611	Vannerie.	646 bis D	
Ex 614	Voitures pour voies non ferrées :	646 bis E	
	Carrosserie proprement dite; voitures de commerce, d'agriculture et de roulage.	Ex 646 ter	Cordes, fils et tresses en boyau non dénommés ni compris ailleurs.
Ex 614 ter A	Voitures automobiles pour le transport des personnes :	647	Buscs et ressorts en acier, poli ou non, pour corsets et autres accessoires de toilette avec ou sans agrafes et boutons en métal commun, même nickelé
	a) Voitures carrossées, complètes ou non, pesant par unité moins de 2.000 kg.	648	Allumettes chimiques et bois préparés pour allumettes.
	b) Châssis non carrossés.	Ex 648 bis A et 648 bis B	Briquets, à l'exception des articles en métaux précieux ou avec parties en métaux précieux.
	c) Carrosseries et parties de carrosserie.	648 bis C	Allumeurs mécaniques ou automatiques pour le gaz et l'acétylène non amorcés et leurs pièces détachées non amorcées en matières non précieuses.
618 bis	Yachts et bateaux de plaisance, de rivière, en bois, en fer ou acier.	648 ter A	Amorces pour briquets ou pour tout autre usage, disposées à intervalles réguliers sur des bandellettes enduites ou non de paraffine.
628 bis	Ressorts ou mécaniques pour chapeaux mécaniques avec ou sans parties en carton ou en toile apprêtée. Carcasses de chapeaux de soie sans tissu ou peluche de soie, bourre de soie ou rayonne, pures ou mélangées.	Ex 649	Cheveux préparés en ouvrés, à l'exception de la bijouterie en cheveux sur métal précieux.
629	Corail taillé non monté.	651	Fleurs, feuillages et fruits artificiels même fixés sur d'autres objets que les ouvrages de mode, branches pour vases et articles similaires pour décoration et leurs parties détachées.
630	Ouvrages en écume de mer véritable, montés ou non en ambre vrai ou faux ou en toute autre matière, avec ou sans garniture de métal, avec ou sans étui.	651 bis	Plantes, herbes et fleurs stérilisées, c'est-à-dire préparées chimiquement, teintées, peintes ou naturalisées.
630 bis	Ouvrages en écume de mer fausse, en copal, stéatite, pétroïd, diolite ou en asbeste, montés en ambre vrai ou faux, caoutchouc, celluloid, corne, os, avec ou sans garniture en métal, avec ou sans étui.		

Note importante. — Il y a lieu de noter que les rubriques tarifaires mentionnées ci-dessus peuvent comprendre néanmoins certains articles (matériels de guerre ou produits chimiques) dont la sortie est soumise à des formalités spéciales prévues pour les lois du 15 octobre 1940 et les arrêtés du 18 novembre 1940.

(1) Ex 634 ter B. Mètres en toile cirée ou autre tissu même avec extrémité en métal commun nickelé ou non.